

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/046**

OBJET : Acquisition sur la  
commune de NEUF-  
BRISACH – CF231AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUIL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

### EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Neuf-Brisach a sollicité l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé à Neuf-Brisach, 18 rue de Bâle, au prix principal de cent-trente et un mille deux-cent cinquante euros (131 250,- €).

Le bien est un local commercial correspondant au lot de copropriété n° 1 avec 105/1000<sup>ème</sup> des parties communes, au sein d'un immeuble cadastré section 3 numéro 182/43 d'une superficie globale de 6,70 ares. Le bail est résilié. La ville est déjà propriétaire des deux autres locaux commerciaux au n°18 et souhaiterait rouvrir la halle commerciale traversante.

La commune de Neuf-Brisach a, sur ce bien, le projet de mettre en œuvre le programme de développement économique "Petites Villes de Demains", par une lutte contre la vacance des locaux commerciaux, la

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/046**

OBJET : Acquisition sur la  
commune de NEUF-  
BRISACH – CF231AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUIL. 2026**

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

maîtrise des activités et le renforcement de la diversité des fonctions commerciales.

Le conseil municipal de la commune de Neuf-Brisach a délibéré le 16 février 2026 demandant à l'EPF d'acquérir le bien au montant de 131.250 €, a approuvé les projets de conventions de portage et de mise à disposition et à autoriser le maire à signer lesdites conventions.

### **DELIBERATION N° 2026/046**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune datant du 6 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuf-Brisach en date du 16 février 2026 demandant à l'EPF d'acquérir et porter le bien situé 18 rue de Bâle à Neuf-Brisach et approuvant les dispositions du projet de convention de portage foncier et de mise à disposition de bien ;

Vu la visite du bien en date du 7 avril 2026 ;

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Neuf-Brisach, du lot de copropriété n°1, sis, 18 rue de Bâle, dépendant de l'immeuble cadastré section 3 n° 182/43 d'une surface de 6,70 ares, pour un montant de cent-trente et un mille deux-cent cinquante euros (131.250,00 €).***